

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

02/09/2025

Date d'affichage :

02/09/2025

Numéro : 41/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

MISE EN GESTION DE LA MAISON ORSSAUD PAR L'ASSOCIATION SOLIHA TARN
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT DE GESTION DE LA CONVENTION DE
MANDAT FINANCIER

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lescure-d'Albigeois, cadastré section BA n° 147 et 148, connu sous le nom de « maison Orssaud ».

Ce bien a fait l'objet d'une opération de réhabilitation complète conduite par la commune, suivie par les services techniques, dont les travaux sont désormais achevés. L'appartement rénové est prêt à être mis en location.

Afin d'assurer une gestion adaptée à vocation sociale et d'offrir aux administrés un logement à loyer modéré, la municipalité a souhaité confier la gestion locative de ce bien à un organisme spécialisé.

Après plusieurs entretiens et visites techniques, l'association SOLIHA Tarn – Agence immobilière à vocation sociale – a confirmé que le logement répond aux critères requis pour être conventionné dans le cadre du logement social.

À ce titre, SOLIHA a transmis à la commune :

- un mandat de gestion fixant leurs missions et obligations en qualité de mandataire, moyennant une rémunération de 8,40 % TTC sur toutes sommes encaissées,
- une convention de mandat financier, précisant les modalités de gestion comptable et financière,
- une proposition de loyer plafonné dans le cadre du conventionnement, fixée à 550 € charges comprises par mois.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de gestion et la convention de mandat financier avec l'association SOLIHA Tarn, et de mettre en gestion sociale l'appartement de la « maison Orssaud » conformément aux conditions ci-dessus rappelées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés,
- Vu les parcelles cadastrées section BA n° 147 et 148 appartenant à la commune,
- Vu le mandat de gestion et la convention de mandat financier proposés par l'association SOLIHA Tarn, annexés à la présente délibération,
- Considérant l'intérêt communal de mettre à disposition des administrés un logement social à faible loyer
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise en gestion de l'appartement de la « maison Orssaud », sise au 2 place de l'Horloge 81380 Lescure d'Albigeois, sur les parcelles BA 147 et 148, par l'association SOLIHA Tarn, conformément aux termes du mandat et de la convention annexés.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 550 € charges comprises, conformément à la proposition transmise par SOLIHA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de gestion et la convention de mandat financier ainsi que tout acte et document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

A black ink signature is written on the page.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif (31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr

ID : 081-218101442-20250912-DEL_41_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 081-218101442-20250912-DEL_41_2025-DE